



Droit de succession frère et soeur

Par Fredou

Bonjour,

Quelqu'un peut me dire quel sont les frais de succession entre un frère et une sœur qui vivait ensemble pour un patrimoine d'environ 1 million d'euros (argent plus foncier)?

Merci de vos retours.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre soeur est décédée, sans enfants et sans conjoint survivant.

Vous étiez 2 enfants.

Elle vous a légué tout son patrimoine : vous êtes son seul héritier et le barème est :

Jusqu'à 24 430 ? : 35 %

Au delà de 24 430 ? : 45 %

soit quasiment 450 000 euros.

(réponse améliorée suite aux infos précisée ensuite)

Par Fredou

Bonjour,

On vivait ensemble sans enfant non marié avec nos parents encore en vie mais ma sœur m'avait tout donné ses biens

Par CLipper

Bonjour Fredou,

Il faut savoir si le défunt avait des enfants, si non, avait il encore ses parents, si non combien avait il de faire ou sœurs pour voir qui sont ses héritiers.

Pour le calcul des droits, savoir ce qui lui appartenait

(et pour calculer plus précis l'actif net de la succession).

Par Fredou

Elle m'a tout donné sur un testament réalisé chez un notaire

Par CLipper

Fredou , toutes mes condoléances.

je n'avais pas vu votre reponse.

Donc vous allez etre beaucoup imposé

Par yapasdequoi

J'ai amélioré ma première réponse qui correspond maintenant à votre situation.

Par Fredou

Bonjour,

Donc le fait de vivre ensemble ne change rien ?

Par LaChaumerande

Bonjour

Non, cela ne change rien.

Il faudrait remplir 3 conditions cumulatives

L'exonération des droits de succession entre frères et sœurs

Les frères et sœurs du défunt peuvent être exonérés de droits de succession lorsqu'ils remplissent toutes les conditions suivantes :

- * Être célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps au moment de l'ouverture de la succession ;
 - * Avoir plus de 50 ans ou être atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence, au moment du décès ;
 - * Avoir été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années précédant le décès.
- [url=https://notaires-office.fr/succession-entre-freres-et-soeurs/]https://notaires-office.fr/succession-entre-freres-et-soeurs/[/url]

Par Fredou

Je suis célibataire, j'ai plus de 50 ans et nous avons toujours vécu ensemble

Par yapasdequoi

Il semble bien que vous respectez les critères pour l'exonération.
Apportez vos justificatifs au notaire.

Par kang74

Attention, il faut avoir en tête que les exonérations fiscales ne sont jamais de droit .

Il faut donc bien travailler tous les justificatifs (état civil, preuve de domiciliation sur 5 ans) à fournir au notaire .

Autant vous dire que quand il s'agit de trouver un moyen que vous n'avez pas d'exonération, ils cherchent .

Par kang74

A lire pour les justificatifs :

[url=https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1772-PGP.html/identifiant%3DBOI-ENR-DMTG-10-20-10-20180619]https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1772-PGP.html/identifiant%3DBOI-ENR-DMTG-10-20-10-20180619[/url]